

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Emploi au ralenti, chômage en hausse

Après avoir progressé de manière particulièrement dynamique en sortie de crise sanitaire, l'emploi salarié semble être arrivé à un plateau. Depuis deux trimestres, il augmente faiblement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme en France métropolitaine : respectivement +0,2 % et +0,1 % au 3^e trimestre 2023, après +0,1 %. Si l'intérim régional se stabilise, il continue de reculer au niveau national.

Dans la région, la croissance de l'emploi salarié (intérim compris) est nettement ralentie dans le tertiaire marchand : certains sous-secteurs sont à la peine, comme le *commerce* ou les *activités financières et d'assurance* ; d'autres perdent des effectifs comme les *activités immobilières* ou, pour la 1^{ère} fois depuis la crise sanitaire, les *services aux entreprises et aux ménages*. Dans la construction, l'emploi se contracte pour le 3^e trimestre consécutif. A l'inverse, la croissance accélère dans le tertiaire non marchand et l'industrie, portée par les sous-secteurs de la *fabrication d'autres produits industriels*, du *raffinage*, *industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution* et de la *fabrication de matériels de transport*. Après trois trimestres de repli, le nombre d'embauches augmente à nouveau, tiré par les CDD de plus d'un mois. Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé reste stable.

Après avoir atteint son plus bas niveau historique, le taux de chômage repart légèrement à hausse dans tous les territoires de la région et s'établit à 8,1 % de la population active (+0,2 point). Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C se stabilise après deux ans de baisse ininterrompue. Si la demande d'emploi des seniors et des inscrits de longue durée continue de reculer, celle des jeunes rebondit en lien avec la forte augmentation du nombre d'actifs dans cette tranche d'âge ce trimestre.

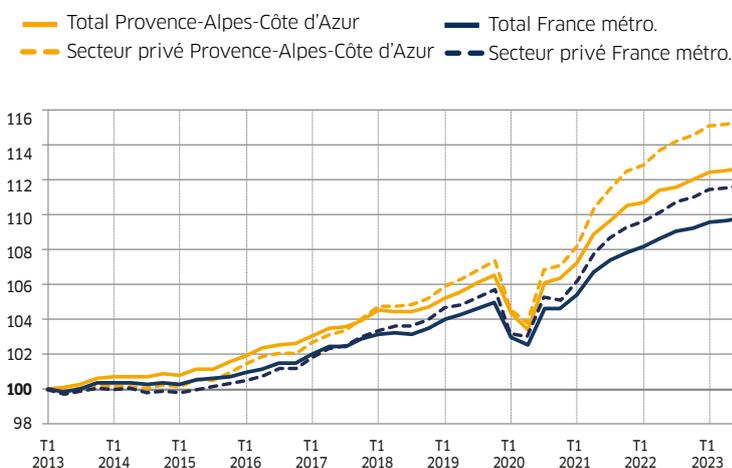
Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité se stabilise. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec une modification des barèmes et du calcul de l'allocation.

L'emploi salarié progresse faiblement

Au 3^e trimestre 2023, l'emploi salarié augmente de 0,2 % en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (soit +4 000 salariés, après +0,1 % au trimestre précédent), porté à la fois par le secteur public et le secteur privé (+0,2 %, après +0,1 %) > ①. L'intérim se stabilise après deux trimestres de repli (-2,9 % et -1,6 % respectivement aux 1^{er} et 2^e trimestres) > ②. Au 30 septembre 2023, la région compte 2 009 300 salariés, soit +1,0 % sur un an (+20 300).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié est de nouveau quasiment stable au 3^e trimestre (+0,1 %, comme au 2^e trimestre), pénalisé par l'intérim qui se contracte pour le 3^e trimestre consécutif (-2,1 %, après -0,9 %). Les secteurs privé et public progressent au même rythme (+0,1 %). Sur un an, le nombre total de salariés s'élève de 0,8 %.

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Au niveau **départemental**, les évolutions sont contrastées. L'emploi continue de progresser dans les Bouches-du-Rhône (+0,4 %, après +0,2 %), les Hautes-Alpes (+0,3 %, après +0,2 %) et les Alpes-Maritimes (+0,1 %, comme au 2^e trimestre) et repart à la hausse dans le Var (+0,2 %, après -0,3 %). A l'inverse, il se replie dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,2 %, après une stabilité) et le Vaucluse (-0,1 %, après +0,1 %).

■ Croissance ralentie dans le tertiaire marchand

Depuis deux trimestres, le **tertiaire marchand** est à la traîne. L'emploi salarié (intérim compris) progresse de 0,1 % dans la région au 3^e trimestre (+1 200 salariés), après +0,3 %, soit des rythmes bien inférieurs à ceux observés depuis la sortie de crise sanitaire > ③. Si la croissance demeure vive dans l'*hébergement-restauration* (+1,1 %, soit +1 400 salariés, après +0,8 %) et accélère dans l'*information-communication* (+0,5 %, soit +270 salariés, après +0,1 %), elle marque le pas dans le *commerce* (+0,1 %, soit +210 salariés, comme au 2^e trimestre) et les *activités financières et d'assurance* (stabilité, après +0,2 %). Dans tous les autres sous-secteurs, elle recule : les *activités immobilières* pour le 2^e trimestre consécutif (-0,8 %, soit -210 salariés, après -1,1 %) et pour la 1^{ère} fois depuis la crise sanitaire, les *services aux entreprises* (-0,3 %, soit -700 salariés, après +0,4 %) et les *services aux ménages* (-0,2 %, soit -200 salariés, après +0,3 %). Au total, la progression annuelle de l'emploi dans le tertiaire marchand ne cesse de ralentir pour s'élever à +1,2 %.

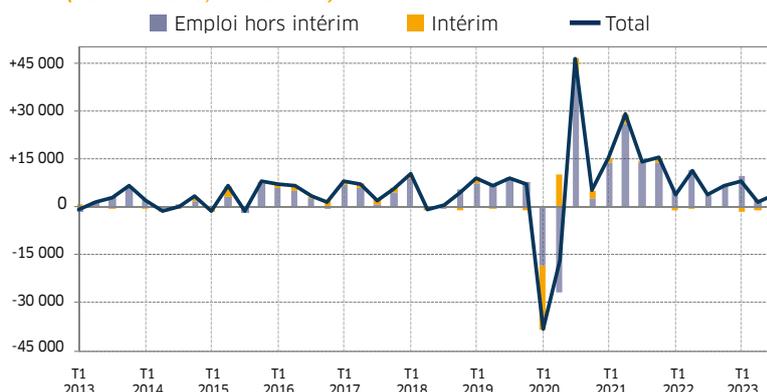
Dans le **tertiaire non marchand**, l'emploi (intérim compris) progresse vivement : +0,4 %, soit +2 800 salariés, après +0,1 %. Sur un an, les effectifs s'accroissent de 1,1 %.

Dans l'**industrie**, la croissance de l'emploi (intérim compris) est particulièrement dynamique ce trimestre : +0,6 %, soit +1 000 salariés, après +0,2 %. Trois sous-secteurs y contribuent largement : la *fabrication d'autres produits industriels* (+0,6 %, soit +430 salariés, après une stabilité), le *raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution* (+0,9 %, soit +300 salariés, après +0,5 %) et la *fabrication de matériels de transport* (+1,0 %, soit +230 salariés, après +0,8 %). L'*industrie agro-alimentaire* (stabilité, après -0,2 %) et la *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines* (+0,2 %, après une stabilité) sont plus à la peine depuis deux trimestres. Sur un an, la hausse de l'emploi industriel demeure vive : +1,7 %.

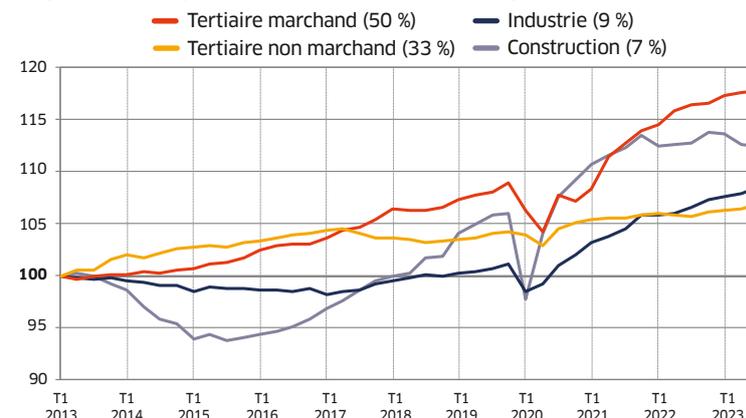
Enfin, dans la **construction**, les effectifs (intérim compris) reculent pour le 3^e trimestre consécutif, mais moins fortement qu'au 2^e trimestre : -0,2 %, soit -220 salariés, après -0,8 %. Si l'on excepte les fortes diminutions de début 2020 liées à la crise sanitaire, la croissance annuelle se contracte pour la 1^{ère} fois en près de huit ans : -0,3 %.

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) progresse faiblement dans le tertiaire marchand (+0,2 % au 3^e trimestre, comme au 2^e), le tertiaire non marchand (+0,2 %, après +0,1 %) et l'industrie (+0,1 %, après une stabilité). Dans la construction, les effectifs se contractent pour le 3^e trimestre consécutif (-0,4 %, comme au 2^e trimestre).

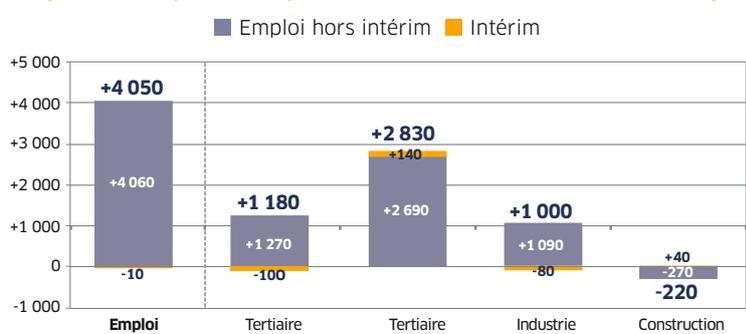
② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



③ Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)



④ Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T2 2023 et la fin du T3 2023)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 3^e trimestre 2023 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 002 900	978 700	24 100	2,4
Tertiaire non marchand	669 900	666 400	3 400	0,5
Industrie	181 900	170 200	11 700	6,4
Construction	131 800	118 500	13 300	10,1
Agriculture, sylviculture et pêche	22 900	22 600	300	1,1
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 009 300	1 956 400	52 900	2,6
Total France métr.	26 407 700	25 650 900	756 700	2,9

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

■ Les embauches repartent à la hausse

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, au 3^e trimestre 2023, le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en CDI et en CDD de plus d'un mois retrouve le chemin de la croissance après trois trimestres consécutifs de repli (+0,5 % par rapport au 2^e trimestre 2023, soit +1 200 embauches, après -1,0 %) et s'établit à 218 900 > 5. Cette hausse s'explique par l'augmentation des recrutements en CDD de plus d'un mois (+1,7 %, soit +1 900, après -1,4 %). Les embauches en CDI (48 % des DPAE) se réduisent de nouveau ce trimestre (-0,7 %, soit -690, après -0,6 %).

En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE repart également à la hausse, à un rythme similaire à celui de la région (+0,4 %, soit +9 400, après -0,2 %) et s'élève à 2 397 000. Là encore, la croissance est portée seulement par les embauches en CDD de plus d'un mois (+1,0 %, après +0,5 %), tandis que les recrutements en CDI poursuivent leur baisse (-0,2 %, après -0,8 %).

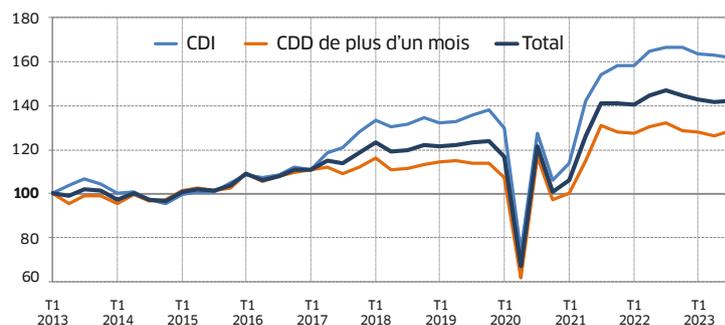
■ Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé de nouveau quasi-stable

Au 3^e trimestre 2023, 4 700 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 6 soit presque autant qu'un an auparavant (+2 % par rapport au 3^e trimestre 2022). En effet, après trois trimestres consécutifs de légère hausse, ce nombre repart fortement à la baisse : -10 % par rapport à mi-2023 (soit -500 entrées), après +3 %. Cette diminution s'explique surtout par le fort recul des entrées en CDDI (-11 %, après -1 %) et en CUI-CIE (-13 %, après +16 %), tandis que les entrées en PEC baissent à un rythme nettement moins marqué (-2 %, après +10 %).

Fin septembre 2023, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 8 900 dans la région > 7 et reste quasiment stable pour le 2^e trimestre consécutif : -2 % (soit -180 bénéficiaires), après +2 % > 8. Dans le détail, il recule faiblement dans le secteur non marchand (-2 %, après +2 %) et ne varie pas dans le secteur marchand (après +4 %). Le secteur non marchand concentre désormais 77 % des salariés en contrat aidé dans la région, contre 75 % un an plus tôt. Sur un an, la baisse du nombre de bénéficiaires s'atténue (-21 %, soit -2 400, après -35 %).

En **France métropolitaine**, les entrées et reconductions refluent chaque trimestre depuis mi-2022 à l'exception de début 2023 : -4 % au 3^e trimestre 2023, après -5 %. Elles restent inférieures à leur niveau d'il y a un an (-4 %, après -5 %). Au total, après s'être stabilisé au précédent trimestre, le stock de bénéficiaires repart à la baisse (-4 %). Il continue de vivement reculer sur un an (-20 %, après -32 %).

5 Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)

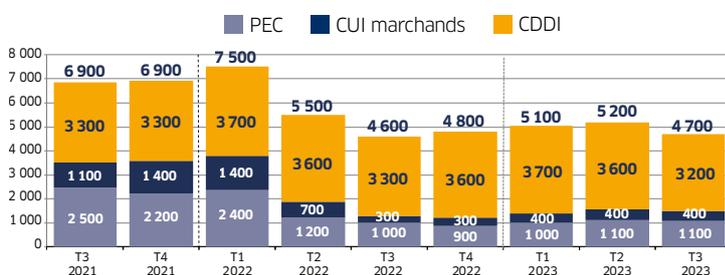


Note : données provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acof-Urssaf

6 Emplois* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

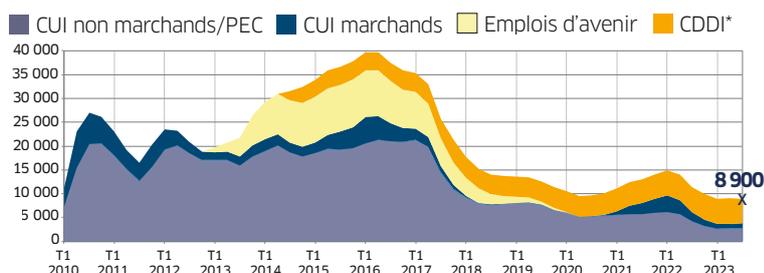


* Emplois = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

8 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Évolution annuelle	Évolution trimestrielle					
			T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	
Secteur non marchand								
PEC	6 900	-1 580	-1 700	-900	-630	+120	-170	
CDDI*	2 800	-1 500	-1 480	-1 070	-560	+100	+30	
Secteur marchand								
CUI-CIE	4 100	-70	-220	+170	-70	+20	-190	
CDDI*	2 000	-860	-920	-560	-380	+80	-10	
CUI-CIE	1 100	-840	-930	-590	-340	+30	+50	
CDDI*	1 000	-20	0	+30	-40	+50	-60	
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 900	-2 430	-2 620	-1 450	-1 010	+200	-180	
Total France métropolitaine	120 800	-30 670	-33 240	-18 680	-7 550	+220	-4 660	

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

■ La croissance de l'apprentissage se modère

Fin septembre 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 67 900 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Le rythme de croissance s'atténue encore sur un an (+7 %, soit +4 300, après +15 %) et se situe à des niveaux bien inférieurs à ceux observés depuis mi-2019.

En **France métropolitaine**, le nombre d'apprentis s'élève à 968 300. La croissance s'affaïsse également : sur un an, ce nombre progresse à un rythme comparable à celui de la région (+6 %, après +16 %).

Au niveau régional, la hausse du nombre d'apprentis explique environ 20 % des créations d'emploi salarié entre le 3^e trimestre 2022 et le 3^e trimestre 2023. A l'échelon national, cette part s'élève à environ un quart.

■ La baisse du taux de chômage s'interrompt

Après avoir atteint son plus bas niveau historique (7,9 %), le taux de chômage localisé augmente légèrement au 3^e trimestre 2023 en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (+0,2 point, après -0,1 point) et s'établit à 8,1 % de la population active > 10. Sur un an, il se stabilise.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT, qui est reparti à la hausse dès le 2^e trimestre, s'élève au même rythme qu'en région au 3^e trimestre 2023 et s'établit à 7,2 % de la population active. Par rapport au 3^e trimestre 2022, il progresse de 0,2 point.

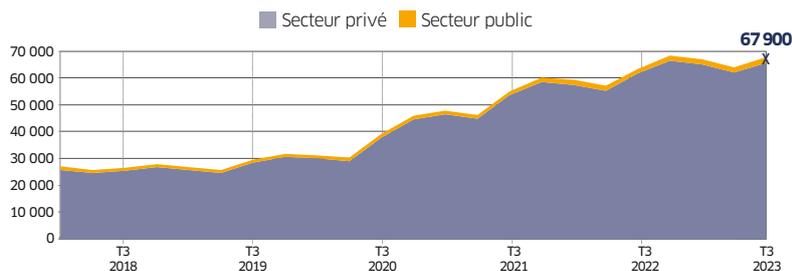
Le recul du taux de chômage s'interrompt dans tous les **départements** de la région au 3^e trimestre 2023. La hausse est la plus faible (+0,1 point) dans les Bouches-du-Rhône (8,6 %) et la plus prononcée (+0,3 point) dans le Var (7,5 %), les Alpes-de-Haute-Provence (8,3 %) et le Vaucluse (9,7 %). Elle est identique à la région (+0,2 point) dans les Hautes-Alpes (6,7 %) et les Alpes-Maritimes (7,1 %).

Le taux de chômage progresse également dans chaque **zone d'emploi** de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'élévation est la plus importante (entre +0,3 et +0,4 point) dans les zones de Manosque (8,3 %), Digne-les-Bains (8,6 %), Fréjus (8,7 %), Arles (partie Paca, 9,1 %), Orange (9,1 %), Carpentras (9,4 %), Avignon (partie Paca, 10,6 %). Dans tous les autres territoires, la hausse est très faible ou identique au niveau régional (entre +0,1 et +0,2 point)

Avertissement

En 2020, les évolutions du taux de chômage peuvent paraître contre-intuitives. En effet, au 2^e trimestre, avec le confinement général de la population pour faire face à la crise sanitaire, un grand nombre de personnes basculent temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage recule alors « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3^e trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé conduisent à un fort rebond du taux de chômage. Au 4^e trimestre, le taux se replie de nouveau, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Depuis 2021, la dynamique du taux de chômage s'explique à nouveau par les mécanismes traditionnels d'évolutions du taux d'emploi et de la population active.

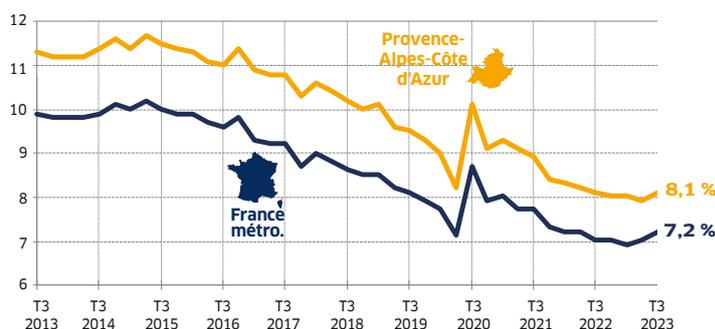
9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

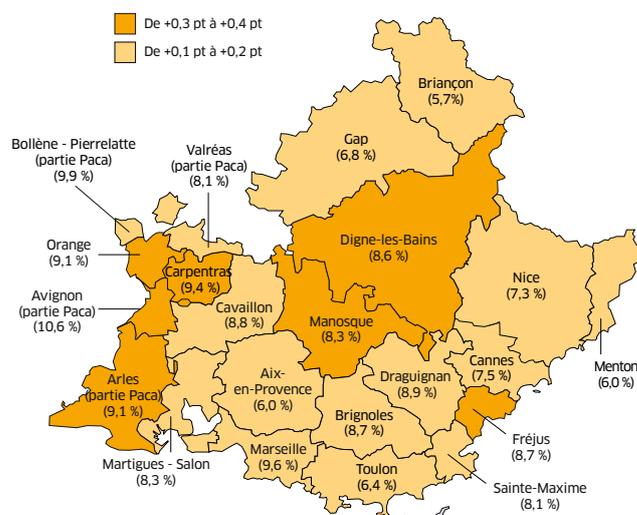
10 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

11 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les 2^e et 3^e trimestres 2023 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 3^e trimestre 2023)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,1 % (+0,2 pt)

France métro. : 7,2 % (+0,2 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

■ La demande d'emploi se stabilise après deux années de recul

Au 3^e trimestre 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 446 000 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Après deux années de repli ininterrompu (-0,9 % au 2^e trimestre 2023), ce nombre se stabilise. Sur un an, la baisse s'élève à 1,6 % (soit -7 100, après -1,7 %).

Seule la demande d'emploi des hommes repart à la hausse (+0,3 %, après -0,6 %). Celle des femmes continue de diminuer, mais moins vite qu'au trimestre précédent (-0,3 %, après -1,1 %). Sur un an, le recul est ainsi deux fois moins prononcé pour les premiers (-1,0 %) que pour les secondes (-2,0 %).

La demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans rebondit en rythme trimestriel (+1,9 %, après -0,1 %) comme annuel (+1,6 %, après -0,1 %). Cette progression peut être mise en regard de la forte augmentation du nombre d'actifs au sein de cette tranche d'âge ce trimestre : au niveau national, leur taux d'activité augmente de 0,8 point et atteint un nouveau point haut historique (à 42,9 %), tandis que leur taux d'emploi s'accroît de 0,3 point en moyenne. Dans la région, les jeunes femmes, comme les jeunes hommes, sont concernés par la hausse de la demande d'emploi. Dans le même temps, la demande d'emploi des 50 ans ou plus décroît de nouveau pour le 9^e trimestre consécutif (-0,6 %, après -1,5 %). Par rapport au 3^e trimestre 2022, elle diminue de 2,7 %.

De la même façon, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) poursuit sa baisse amorcée deux ans et demi plus tôt (-0,4 % au 3^e trimestre 2023, après -1,2 %). Sur un an, le recul est vif (-6,3 %). Ces demandeurs d'emploi représentent désormais 41,7 % des

demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, taux le plus bas depuis début 2015 (-0,2 point sur un trimestre). Parallèlement, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an, qui progressait chaque trimestre depuis mi-2022, repart légèrement à la hausse après avoir baissé au 2^e trimestre (+0,3 %, après -0,6 %). Il poursuit ainsi son élévation annuelle (+2,1 %).

La stabilité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 3^e trimestre 2023 résulte d'évolutions hétérogènes au sein de ses **départements**. Si la demande d'emploi progresse dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,1 %, après -0,6 %), le Var (+0,1 %, après -0,7 %), les Bouches-du-Rhône (+0,2 %, après -1,0 %) et le Vaucluse (+0,5 %, après -0,2 %), elle diminue dans les Hautes-Alpes (-1,5 % par rapport au 2^e trimestre 2023, après +0,3 %) et les Alpes-Maritimes (-0,5 %, après -1,4 %). Sur un an, elle continue de se replier dans tous les départements excepté celui de Vaucluse (+0,4 %).

Avec 5 076 600 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 3^e trimestre 2023, la demande d'emploi en **France métropolitaine** repart à la hausse après deux ans de baisse (+0,2 %, après -0,4 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont globalement comparables aux régionales, sauf pour les femmes dont la demande d'emploi se stabilise. En rythme annuel, la diminution est moins prononcée qu'au 2^e trimestre 2023 (-1,3 %, après -1,9 %).

D'après les premières données disponibles sur le 4^e trimestre 2023, la demande d'emploi de catégories A, B, C augmenterait pour la première fois depuis la crise sanitaire dans la région. Les hommes, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée seraient les plus impactés. Cette hausse, qui concernerait tous les départements, serait plus marquée dans les Hautes-Alpes, le Var et le Vaucluse. Au niveau national, une progression moins rapide qu'en région est attendue.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)		Évolution annuelle (en %)		Évolution trimestrielle (en %)				
	T3 2023	T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023 acquis*		
Hommes	216 700	-1,0	0,0	-0,4	-0,4	-0,6	+0,3	+1,6	
Femmes	229 400	-2,0	-0,2	-0,3	-0,4	-1,1	-0,3	+0,9	
Âgés de moins de 25 ans	266 200	+1,6	+0,2	+0,7	-0,9	-0,1	+1,9	+2,7	
Âgés de 25 à 49 ans	128 100	-1,6	0,0	-0,5	-0,4	-0,7	0,0	+0,9	
Âgés de 50 ans ou plus	260 200	-2,7	-0,5	-0,3	-0,3	-1,5	-0,6	+1,3	
Inscrits depuis moins d'un an	446 000	+2,1	+1,9	+1,6	+0,8	-0,6	+0,3	+0,8	
Inscrits depuis un an ou plus	5 076 600	-6,3	-2,6	-2,8	-2,1	-1,2	-0,4	+1,7	
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	446 000	-1,6	-0,1	-0,3	-0,4	-0,9	0,0	+1,2	
Total France métropolitaine	5 067 700	-1,3	-0,4	-0,7	-0,4	-0,4	+0,2	+0,8	

* Les données d'octobre et novembre 2023 étant connues, l'acquis de croissance pour le T4 2023 correspond à l'évolution qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre novembre et décembre 2023.

Note : données arrondies

Lecture : au T3 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 446 000 (moyenne des niveaux des mois de juillet, août et septembre 2023). Par rapport au T2 2023, il est stable.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Calculs des CVS-CJO :** Dares

Le nombre de bénéficiaires du RSA poursuit sa baisse

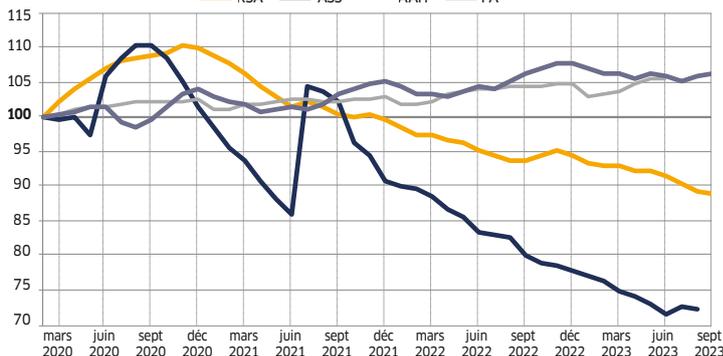
Au 3^e trimestre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** continue de décroître en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-5,3 % sur un an, soit -8 000 foyers bénéficiaires) pour atteindre 142 300 > 13. Plus prononcée qu'en France métropolitaine (-2,4%), cette diminution concerne tous les départements de la région, particulièrement les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône (respectivement -8,5 % et -5,9 %) > 14.

Depuis l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage mi-2021 qui avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** en juillet, les effectifs ne cessent de diminuer. Fin août 2023, ils s'établissent à 20 000 (-12,5 % sur un an). Cette baisse, observée dans tous les départements, est similaire au niveau national.

Au 3^e trimestre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** progresse et s'élève à 97 700 (+1,5 % sur un an). Cette hausse, plus lente qu'au niveau national (+2,4 %), concerne l'ensemble des départements de la région. Selon la Drees, l'augmentation des effectifs ces derniers mois s'expliquerait en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de l'AAH en juillet 2022¹, couplée à la mise en œuvre à partir de janvier 2022 d'un abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire pris en compte pour le calcul de l'allocation².

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** se stabilise et s'établit à 387 200 au 3^e trimestre 2023

Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin août

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

(+0,1 % sur un an, contre +0,4 % en France métropolitaine). Au niveau départemental, la hausse des effectifs dans les Bouches-du-Rhône (+1,4 %) est compensée par la baisse du nombre de bénéficiaires dans le Var, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes (respectivement -2,2 %, -2,1 % et -1,0 %).

¹ Le RSA, l'ASS et la Prime d'activité ont aussi bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle anticipée au 1^{er} juillet 2022. Si ces revalorisations ont pu jouer à la hausse sur les effectifs de bénéficiaires (augmentation du nombre de personnes éligibles, hausse du taux de recours), ils n'ont pas toujours suffi à les voir augmenter

² Cet abattement forfaitaire remplace l'abattement proportionnel de 20 % antérieurement applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire.

Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 3^e trimestre 2023 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 120	-4,0	680	-9,9	3 620	+4,0	12 720	-0,2
Hautes-Alpes	3 000	-3,6	360	-15,0	3 130	+6,6	10 590	-2,1
Alpes-Maritimes	18 050	-8,5	3 780	-17,8	23 180	+2,0	73 890	-1,0
Bouches-du-Rhône	69 970	-5,9	9 040	-11,2	36 360	+0,5	162 340	+1,4
Var	31 640	-2,5	3 360	-10,9	21 160	+1,2	80 770	+0,0
Vaucluse	15 480	-5,0	2 800	-11,8	10 220	+2,1	46 850	-2,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	142 260	-5,3	20 020	-12,5	97 670	+1,5	387 160	+0,1
France métropolitaine	1 636 560	-2,4	235 010	-12,1	1 230 460	+2,4	4 530 060	+0,4

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin août 2023 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin août 2022

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 28 décembre 2023

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, Les indicateurs clés de la Drees Paca
- > Drees, Les éclairages conjoncturels départementaux
- > Dares, La situation sur le marché du travail au 3^e trimestre 2023
- > Insee, Note de conjoncture nationale - décembre 2023

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2023, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide

financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2023, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,3 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,3 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes diffèrent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent

de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique (Dares) : « [Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#) »
- Définition du chômage BIT (Insee) : « [L'essentiel sur... le chômage](#) »

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée

au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr